

Cartier clôture un investissement stratégique avec Agnico Eagle

Val-d'Or, le 22 décembre 2016 - Ressources Cartier Inc. (TSX-V: ECR) (« Cartier ») annonce la clôture d'un investissement stratégique (l'« Investissement Stratégique ») par Mines Agnico Eagle Mines Limitée (« Agnico ») tel qu'annoncé le 19 décembre 2016. Dans le cadre de ce placement, Agnico a acquis 22 500 000 actions ordinaires (les « actions ordinaires ») de Cartier au prix de 0,20 \$ l'action ordinaire pour un produit de 4 500 000 \$. Agnico détient maintenant 19,97% des actions ordinaires émises et en circulation de Cartier.

Le produit du placement sera principalement engagé en travaux d'exploration sur les cinq principaux projets de Cartier situés au Québec : Chimo, Benoist, Wilson, Fenton et Cadillac Extension, ainsi que pour le fonds de roulement et aux fins générales de l'entreprise.

De plus, Agnico et Cartier ont conclu une convention sur les droits de l'investisseur (la « convention sur les droits de l'investisseur ») en vertu de laquelle Agnico a (i) le droit de participer à certaines opérations de financement par actions de Cartier afin de maintenir sa participation dans Cartier jusqu'à concurrence de 19,97 %, et (ii) le droit de désigner une personne (qu'elle n'a pas présentement l'intention d'exercer) ou deux personnes si le nombre de membres du conseil d'administration de Cartier passe à 10 ou plus au conseil d'administration de Cartier. Aussi, en vertu de la convention sur les droits de l'investisseur, Agnico est soumise à une période de statu quo de deux ans pendant laquelle elle n'aura pas le droit de poser certains gestes, notamment l'acquisition de plus de 19,99 % des actions émises et en circulation, sous réserve de certaines exceptions.

Tous les titres émis dans le cadre de la transaction feront l'objet d'une période de détention de quatre mois et un jour conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de titres pour vente aux États-Unis. Les titres offerts ne sont pas, ni ne seront enregistrés sous la loi intitulée *United States Securities Act of 1933*, telle qu'amendée, et ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis sans enregistrement aux États-Unis ou sans une dispense valide des obligations d'enregistrement des États-Unis.

-30-

Pour plus d'information, contacter :
Philippe Cloutier, P.Geo.
Président et Chef de la direction
Téléphone: 819 856-0512
philippe.cloutier@ressourcescartier.com
www.ressourcescartier.com

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué de presse.